



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du maire n° 2022-288**

Abroge et remplace l'arrêté n°2022-275 relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil - désignation des personnalités

Le maire de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code commande publique, notamment les articles R2162-15 à R2162-26 portant sur le Concours,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 novembre 2021 portant sur la modification de la composition des commissions extramunicipales et des différentes instances et notamment les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Vu l'arrêté municipal n°2021-373 en date du 8 novembre 2021, relatif à la délégation de fonctions délivrée à Madame Fabienne LAMBRE, 11^{ème} adjointe au maire,
- Vu la délibération municipale n°12 du 27 juin 2022 actant la désignation et la d'un jury dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil comme suit :
 - Le Maire, ou son représentant, Président du Jury,
 - Les cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (membres de droit),
 - L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie,
 - Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil,
 - Cinq personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre),
 - Un représentant de l'Education Nationale,
- Vu l'arrêté municipal n°2022-275 en date du 31 août 2022 relatif à la désignation des personnalités dans le cadre du Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil,
- Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société VERDI CONSEIL CŒUR DE FRANCE en ce qui concerne l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre du concours susvisé,
- Vu l'arrêté n°2022-275 en date du 31 août 2022, désignant les personnalités du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil,

■ **Considérant :**

- Que la composition du jury concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R2162-22 et suivants du code de la commande publique,
- Que conformément à la délibération n°12 du 27 juin 2022 susvisée, il convient de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil,
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2022-275 en date du 31 août 2022, compte-tenu de l'erreur matérielle qu'il comporte, et d'en établir un nouveau,

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté municipal n°2022-275 en date du 31 août 2022 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : La désignation des membres suivants, en tant que personnalité dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil :

- Madame Fabienne LAMBRE - Adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et cadre de vie,
- Monsieur Francis LE PAPE - Directeur Général des Services de la Ville de Creil,
- Madame Valérie GONDRON - Inspectrice de l'Education Nationale.

Article 3 : La désignation des membres suivants, en tant que personnalité indépendante disposant d'une qualification exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil ou d'une qualification professionnelle équivalente:

- Monsieur Emmanuel COME - Architecte DPLG - Agence Emmanuel Côme - Rouen,
- Madame Katherine DUSAUTOY - Architecte - C.A.U.E de l'Oise - Beauvais,
- Monsieur Philippe MEURANT - Architecte - Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
- Monsieur Marc NICOLAS - Architecte - Agence Marc Nicolas ARCHITECTURES – Montrouge,
- Madame Marie-Claire GIBERGUES - Architecte - Ville de Creil.

Article 4 : Les membres visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté disposent d'une voix délibérative.

Article 5 : La désignation comme participants avec voix consultative à l'ensemble des réunions de jury portant sur le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil, les personnalités suivantes en raison de leurs compétences :

- Madame Layla LOUD ES SALMANY - Gestionnaire d'affaires service bâtiments et patrimoine - Ville de Creil,
- Madame Florence UMDENSTOCK - Directrice pôle éducation - Ville de Creil,
- Monsieur Ronan TEXIER - Directeur Général Adjoint des services - Ville de Creil,
- Madame Anne-Sophie DEVIENNE - Directrice Financière - Ville de Creil,
- Madame Sandrine FERNANDES - Responsable service marchés publics - Ville de Creil,
- Madame Aurélie ABOU-KHALIL - Gestionnaire marchés publics - Ville de Creil,
- Mme Anaïs VINCENT - Société VERDI CONSEIL, Assistant à maîtrise d'ouvrage - Cheffe de projet,
- Mme Caroline TAVARES - Société VERDI CONSEIL Assistant à maîtrise d'ouvrage - Chargée d'études,
- Mme Pascale FOULETIER - Société VERDI CONSEIL, Assistant à maîtrise d'ouvrage - Cheffe de projet.

Article 6 : L'indemnisation forfaitaire des membres professionnels du jury, non-salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, ci-avant désignés, à 400,00 € par demi-journée de présence nécessaire au jury de concours, frais de déplacements inclus.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, transmise à la sous-préfecture de Senlis et affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le1.4.SEP.. 2022

et publication ou notification le1.4.SEP..2022

affiché le1.4.SEP.2022.....

CREIL, le1.4.SEP.2022.....

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSC

Creil, le 8 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET